

Beauvais, le 27 septembre 2021

Division de la Gestion des Personnels
Dossier suivi par :

Vincent STOUDEUR
Tel : 03.44.06.45.82
Mél : ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr

Mélanie DELABRUYERE
Tel : 03.44.06.45.43
Mél : melanie.delabruyere@ac-amiens.fr

DSDEN de l'Oise
22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais Cedex

L'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Cumul d'activité à titre accessoire – année scolaire 2021-2022

Références :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique


Les professeurs des écoles placés sous votre autorité souhaitant exercer une activité secondaire sont invités à compléter la demande d'autorisation de cumul ci-jointe.

Les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat, titulaires ou non-titulaires, peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire avec leur activité principale, sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service public, sont définies par les textes visés en référence auxquels je vous invite à vous reporter.

J'attire votre attention sur le caractère **strictement préalable** de toute demande d'autorisation de cumul d'activités. Par principe, une demande présentée par un agent tardivement et à titre rétroactif peut se voir opposer un refus.

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Inspectrice d'Académie – DASEN


Emmanuelle COMPAGNON



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL A TITRE ACCESSOIRE

AGENTS A TEMPS COMPLET OU A TEMPS PARTIEL

Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020

NOM – Prénom :

Date de naissance :

Fonctions exercées :

.....

Téléphone :

Adresse mail :

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE :

Etablissement d'affectation :

.....

Circonscription :

Exercez-vous : A temps complet A temps partiel (indiquer la quotité :))

A – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE CONCERNEE

Organisme auprès duquel l'activité accessoire est envisagée :

.....

Nature de l'activité :

.....

.....

Durée : du/...../..... au/...../.....

Volume horaire pour l'année scolaire considérée : heures

Rémunération totale : euros pour l'année scolaire 2021-2022

Autres activités accessoires : Oui Non

En cas de réponse positive, veuillez décrire précisément ces activités (caractère public ou privé, durée, périodicité et horaires approximatifs, etc...) :

.....

.....

Informations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de l'administration :

.....

.....

.....

Fait à, le/...../.....

Signature



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Oise

B – AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE SUR LA DEMANDE DE CUMUL

Avis :

.....

.....

.....

.....

Date :/...../.....

Signature (*identité et fonctions du responsable*)

C – DECISION DE LA DASEN

Refuse le cumul sollicité ci-dessus

Autorise le cumul sollicité ci-dessus

« **SOUS RESERVE DE NE PAS PORTER PREJUDICE A L'ACTIVITE PRINCIPALE** »

Date :/...../.....

Signature

Important : en cas de changement substantiel dans les conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité, et vous devrez formuler une nouvelle demande d'autorisation.

L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive. L'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée :

- si l'intérêt du service le justifie ;
- si les informations sur le fondement duquel l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ;
- si l'activité autorisée perd son caractère accessoire.